

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – ROUTE DE SAINTE-ANNE

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande présentée le 27 septembre 2022, par la société LE PAPE TP (sise 51 route de Pont-l'Abbé - 29700 PLOMELIN), pour des travaux de reprise de tranchée en enrobé, Route de Sainte-Anne,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La route sera barrée par demie-chaussée et en alternance (selon l'avancée des travaux), Route de Sainte-Anne, pour des travaux de reprise de tranchée en enrobé, le jeudi 29 septembre 2022. Des panneaux « Route barrée » ainsi qu'une déviation seront mis en place, conformément au plan joint. Il sera également interdit de stationner au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société LE PAPE TP de PLOMELIN.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société LE PAPE TP de PLOMELIN,
 - publié au recueil des actes administratifs,
- et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 27 septembre 2022

Laure CARAMARO

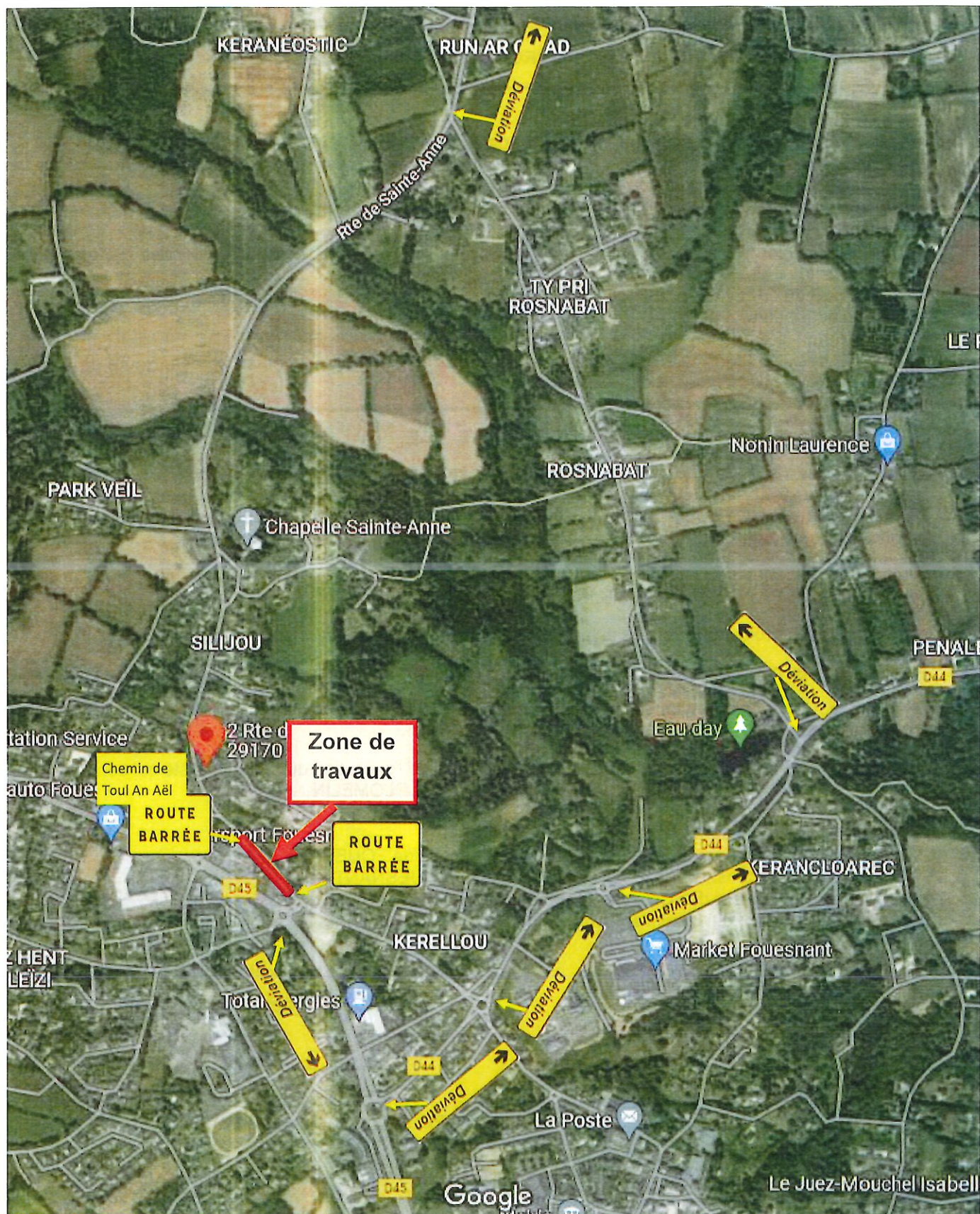
Adjointe au Maire
Par délégation du Maire



Copies : service communication, Claude ROCUET, SDIS, ETE EVASION, TOURISM'ODET, CCPF, CAT, Alban HUITRIC

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Plan de déviation - Route de Sainte-Anne - Sens Fouesnant/Saint-Evarzec



Plan de déviation - Route de Sainte-Anne - Sens Saint-Evarzec/Fouesnant

